

**MODALITES ACTUELLES CHASSE DU SANGLIER
DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE – Saison 2011-2012**
(extraits des arrêtés préfectoraux)

du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale		du 15 août à l'ouverture générale	du dimanche 11 septembre 2011 au dimanche 29 janvier 2012 y compris en temps de neige **	Du lundi 30 janvier 2012 au mercredi 29 février 2012 y compris en temps de neige **
Communes du Grand Lyon	Sans limitation de poids	Battue à tir ou de décantonnement à 300 m des parcelles de maïs non récoltées ou des parcelles agricoles exploitées Déclaration FDCR, ONCFS, Mairie, ONF (pas de limitation de poids) Minimum 5 fusils sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué	ouvert tous les jours	ouvert tous les jours
	Arrêté préfectoral individuel Tir à l'affût ou à l'approche Tous les jours (animaux – 55 kgs uniquement) 7 chasseurs maximum		ouvert uniquement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés avec bracclet transport et gestion de points (uniquement pour le Clunisois) ***	ouvert uniquement mercredi, samedi et dimanche en cas de dégâts déclarés Tir à l'affût ou à l'approche et/ou Battue (déloger ou tirer : décantonnement) *** (animaux – 55 kgs uniquement) ***
Hors Massifs *			ouvert tous les jours	ouvert uniquement mercredi, samedi et dimanche en cas de dégâts déclarés Tir à l'affût ou à l'approche et/ou Battue (déloger ou tirer : décantonnement)***
Massifs avec plan de gestion Ht Beaujolais Nord Prarnoux Clunisois			ouvert tous les jours	ouvert uniquement mercredi, samedi et dimanche en cas de dégâts déclarés Tir à l'affût ou à l'approche et/ou Battue (déloger ou tirer : décantonnement)***
Massifs sans plan de gestion			ouvert uniquement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés***	ouvert uniquement mercredi, samedi et dimanche en cas de dégâts déclarés Tir à l'affût ou à l'approche et/ou Battue (déloger ou tirer : décantonnement)***

*Territoire de chasse Groupement gestion UG19 - Communes de Ternay, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, St Pierre de Chandieu et Toussieu :
uniquement en battue avec un minimum de 5 personnes

** En battue avec minimum de 5 fusils pour la chasse en temps de neige

***Les vendredi sont également autorisés dans les parties de forêt du conseil général normalement non chassées après l'accord écrit du conseil général (voir
liste des communes au dos)

RAPPEL : Fiche capture à retourner dans les 48 heures à la FDCR.

**Dispositions modificatives relatives
à l'ouverture et à la clôture de la chasse
dans le département du Rhône pour la saison 2011/2012
(extraits des arrêtés préfectoraux)**

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« La chasse du sanglier est également ouverte tous les vendredis dans les communes suivantes : Amplepuis, Vauxrenard, Chiroubles, Fleurie, Ouroux, Avenas, Les Ardillats, Beaujeu, Valsonne, St Clément sous Valsonne, St Vérand, Ternand, Dième, Chambost-Allières, Rivolet, St Cyr le Chatoux, St Just d'Avray, Lamure sur Azergues, Chamelet ».

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

« **La chasse en temps de neige** est interdite à l'exception de :

- la chasse du gibier d'eau, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés,

- la chasse du chevreuil,

- la chasse du renard en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué,

- la chasse à courre et la vénerie sous terre,

- la chasse du ragondin et du rat musqué,

- la chasse du sanglier en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« **SECURITE** : Tout chasseur qui participe à une chasse en groupe au grand gibier, doit être obligatoirement porteur d'un dispositif vestimentaire spécifique de couleur vive. »